

JEU QUIVEUTDUFROMAGE

1

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société FROMARSAC (ci-après désignée "la Société Organisatrice"), société par actions simplifiées au capital de 3.882.630,00 € dont le siège social est situé au 86 rue du 8 Mai la Prunerie 24052 Perigueux, enregistrée au RCS de Perigueux sous le numéro 331 260 083, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après dénommé le "Jeu") du 11 avril au 31 décembre 2014 (date et heure de connexion française faisant foi), dont les modalités sont décrites ci-après.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu sera notamment annoncé via les moyens suivants :

- PLV dans les points de vente.
- Sites web dont www.quiveutdufromage.com et www.750G.com.
- Publicités Internet.
- Sites mobiles dont www.750G.com.
- Facebook notamment sur la page facebook.com/quiveutdufromage

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de leur famille, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu, (ci-après le(s) "Participants").

Les Participants devront disposer d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide ou d'un compte Facebook.

Toute personne qui ne répondrait pas à l'ensemble des critères précités verrait sa participation invalidée, et ne pourra recevoir aucune dotation.

La participation s'effectuera exclusivement dans les conditions fixées à l'article 3.

Toute participation au Jeu sur papier libre, par courrier, par téléphone ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

La Société Organisatrice informe expressément les Participants, et ceux-ci reconnaissent que Facebook ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit. La société Facebook ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ ou de son déroulement. Les informations fournies par les Participants sont collectées par la Société Organisatrice et non par la société Facebook.

La Société Organisatrice n'a aucun lien avec le site Facebook, et la responsabilité de Facebook ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.

La Société Organisatrice n'est pas responsable du site Facebook, de ses fonctionnalités ou de toute conséquence quant à son utilisation.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Participant doit :

-se connecter au Jeu entre le 11 avril et le 31 décembre 2014 via l'un des moyens suivants :

- Téléphone mobile connecté à Internet sur www.qvdf.mobi/jeu ou en scannant le QR Code présent sur les supports du Jeu (le scan d'un QR Code nécessite l'obtention d'une application spécifique) ;
- Web sur www.quiveutdufromage.com/jeu;
- Facebook sur la page : www.facebook.com/quiveutdufromage nécessitant la création d'un compte Facebook.

étant précisé qu'aucune inscription ne sera acceptée au-delà de cette date.

- pour chaque mode de participation suivre les instructions énoncées.
- remplir un formulaire de participation en précisant l'ensemble des données suivantes : adresse email (servant d'identifiant), mot de passe.
- accepter le règlement du Jeu.
- valider la participation.

La validation de la participation entraîne automatiquement la création d'un compte sur le site quiveutdufromage.com, permettant à chaque participant de rejouer en entrant son identifiant (adresse email) et son mot de passe.

Il ne sera accepté qu'une seule ouverture de compte par personne et une seule participation par personne (même nom, même adresse email) et par jour sera autorisée.

A tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable si les informations communiquées par les Participants étaient fausses, incomplètes ou non mises à jour.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants.

Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du Participant.

En cas de suspicion de fraude, de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Le jeu fonctionne sur le principe d'instant gagnants.

La validation de la participation détermine le moment de participation de l'internaute tel qu'enregistré par le serveur du Jeu. Le Participant est instantanément informé s'il a gagné l'une des dotations mises en jeu.

Les instants gagnants sont ouverts. Si aucun Participant ne joue au moment de l'instant gagnant préalablement défini, la dotation reste en jeu, sans limite de temps, et ce jusqu'à ce qu'un autre Participant joue.

À chaque instant gagnant correspond une seule dotation. Les instants gagnants sont répartis de façon aléatoire sur la durée du jeu. Au cas où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier Participant à l'instant gagnant donné à être enregistré par le serveur du Jeu qui se verra attribuer la dotation correspondante. Les instants gagnants sont déterminés par un ordinateur avant le début de l'opération et déposés chez huissier.

Sont mis en jeu sur toute la durée du Jeu :

- Pour les gagnants : 52 tablettes Samsung Galaxy Tab 37 pouces de couleur blanche d'une valeur unitaire commerciale estimative de 249 euros et l'accès à 15 vidéos « cours de cuisine » d'une valeur unitaire de 20 euros, soit un accès d'une valeur de 300 euros.

Il y aura deux gagnants de tablette par semaine pendant les 6 premières semaines du jeu. Puis 1 gagnant par semaine pendant 40 semaines (soit la durée restante du jeu). Il y aura un gagnant maximum par foyer sur toute la durée du jeu.

Les dotations sont adressées aux gagnants selon les modalités suivantes: un lien vers un formulaire hébergé sur QVDF est envoyé par e-mail aux gagnants. Ce formulaire devra être complété par les gagnants (nom, prénom, e-mail, adresse, cp, ville, tel). Les données sont transmises à la société organisatrice.

Les dotations (tablettes Samsung Galaxy Tab et vidéos) ne peuvent faire l'objet d'aucun échange, remboursement en espèces ou contrepartie de quelque nature que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve expressément le droit de substituer aux dotations proposées un lot d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Dans le cas le(s) gagnant(s) ne pouva(en)t récupérer sa/leur dotation pour une raison étrangère à la Société Organisatrice, le(s) gagnant(s) serai(en)t considéré(s) comme ayant renoncé(s) purement et simplement à sa/leur dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le suspendre ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée pour tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation d'une des dotations, les fournisseurs ou fabricants restent en tout état de cause seuls responsables des dommages causés par les lots ou de tout dysfonctionnement ou vice affectant l'usage des lots, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée à ce titre.

ARTICLE 5 - REGLEMENT

La Participation au Jeu implique l'acceptation pleine et totale du présent Règlement.

Le non respect de ses dispositions entrainera l'exclusion du Participant.

Le présent règlement est déposé en l'Etude de la SCP Proust et Goury-Laffont, huissiers de justice associés, 28 ter rue Guersant 75017 Paris.

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite formulée auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante:

Jeu Samsung - S569
FROMARSAC
86 rue du 8 Mai la Prunerie
24052 Perigueux

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique de quelque nature que ce soit concernant le présent Jeu.

ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT

A/ Les Participants pourront demander le remboursement des frais de connexion à Internet (par ordinateur ou téléphone mobile) pour la participation au Jeu dans la limite d'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse, même adresse électronique), dans les conditions ci-après :

1. Les frais de connexion engagés pour le temps de participation au jeu, estimé forfaitairement à 2 minutes seront remboursés aux Participants sur la base du coût de la communication locale en vigueur lors de la rédaction du présent règlement, à savoir 0,11 € la première minute et 0,02 € les minutes suivantes, soit 0,13 € pour 2 minutes.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaire d'un abonnement "illimité", forfait câble, ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

2. La demande de remboursement doit :

- Etre effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet), sous enveloppe timbrée au tarif normal en vigueur et adressée à l'adresse suivante :

Jeu Samsung - S569
FROMARSAC
86 rue du 8 Mai la Prunerie
24052 Perigueux

- Indiquer les nom, prénom et adresse postale personnelle du Participant.
- Indiquer les dates, heures et durée de connexion pour la participation au Jeu
- Comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site pour le mois donné
- Etre accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.
- Faire parvenir l'ensemble des documents et informations à la Société Organisatrice dans un délai de **30** jours calendaires après réception de la facture téléphonique du Candidat, le cachet de la poste faisant foi et dans tous les cas avant le *1^{er} février 2015*.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de 4 semaines après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription au Jeu et par rapport aux logs de connexion.

Les frais de port relatif à la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande accompagnée d'un RIB de banque ou d'un RIP, sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse, même adresse électronique) sous réserve d'en faire la demande en même temps que celle du remboursement de la participation.

B/ Le remboursement du timbre au titre de la demande du règlement s'effectuera sur simple demande accompagnée d'un RIB de banque ou d'un RIP, sur la base du tarif lent en vigueur lors de la rédaction du présent règlement, soit 0.53 euros, à raison d'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse, même adresse électronique).

C/ La Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués ci-dessus.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT / EXCLUSION / MODIFICATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités dudit Jeu ainsi que celles du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute modification du présent règlement donnera lieu au dépôt d'un avenant.

Tout avenant est réputé entrer en vigueur dès son dépôt et sera réputé avoir été accepté par tout Participant du simple fait de sa participation au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu ou de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire.

Un gagnant qui aura triché, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la dotation mis en Jeu.

Toute contestation, ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit, par lettre recommandée avec avis de réception, à la Société Organisatrice à l'adresse du Jeu et ne sera prise en compte que si elle est adressée dans le délai de 1 mois à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 8 - INCIDENTS TECHNOLOGIQUES

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de mauvais acheminement du courrier électronique ou en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par le Participant des caractéristiques, des limites et des risques des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion ou transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaillances techniques ou humaines des opérateurs de télécommunication, ni en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, ni en cas de panne technique temporaire ou durable, ni en cas d'impossibilité temporaire d'utiliser le site facebook.com.

Aussi, en cas de dysfonctionnement technique de tout type, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler le présent jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet et plus particulièrement du site www.facebook.com, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre un accès au présent Jeu, sans pour autant être tenue à une obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques interrompre l'accès au Jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la Société Organisatrice.

La société organisatrice pourra être amenée à communiquer ces informations à ses partenaires.

ARTICLE 10 – UTILISATION PUBLICITAIRE

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur mail, nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque et ce pour la promotion du présent Jeu et pendant une durée d'un an compter du début du Jeu.

A ce titre, le gagnant autorise gracieusement la société organisatrice à utiliser ses informations pour les besoins de la communication faite autour du jeu-concours uniquement. Cette autorisation est accordée pour une reproduction de son nom, de son prénom ou de son pseudo, sur tous supports digitaux diffusés autour du jeu-concours, pour une durée d'un (1) an à compter de la fin dudit jeu, et sur le territoire de la France (Corse incluse).

Cette autorisation est donnée également pour des utilisations de presse et à des fins journalistiques et non commerciales.

ARTICLE 11 - CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le présent règlement est exclusivement en langue française et il est exclusivement soumis aux dispositions de la Loi française.